



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **17 MARS 2023**

Nos références : MEFI-D23-03136

Vos références : Votre lettre du 8 mars 2023

Monsieur le secrétaire général,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 8 mars.

Je vous remercie d'avoir pris soin de me l'adresser, même si je regrette sincèrement de ne pas avoir pu compter sur votre présence lors de l'événement autour de l'égalité professionnelle dans la fonction publique que j'ai organisé le 9 mars, avec de nombreuses parties prenantes.

J'entends les réserves que vous émettez à propos de la création d'un index égalité professionnelle dans la fonction publique.

Toutefois, je souhaite rappeler, à nouveau, que l'index égalité professionnelle n'a aucunement vocation à remplacer les actions conduites sur le fond, que ce soit dans le cadre des plans portés par chaque administration, ou au niveau national au titre de la mise en œuvre de l'accord du 30 novembre 2018. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, ce dernier reste l'axe central de notre mobilisation et doit continuer à donner lieu au suivi assuré par la formation spécialisée « égalité » du Conseil commun de la fonction publique.

L'index égalité professionnelle est un levier, complémentaire des dispositifs existants, pour mieux atteindre les objectifs fixés et la réalisation des plans d'actions.

Il ne sera donc pas un simple observatoire, et encore moins un outil qui permettrait aux employeurs publics de se dédouaner de leurs responsabilités quant à l'égalité professionnelle.

1/2

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Union interfédérale des agents de la
fonction publique Force Ouvrière
46 rue des Petites Écuries
75010 Paris

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

Tout au contraire, grâce à la publication et à la transparence des données, comme par le jeu des sanctions prévues en cas de non-publication de l'index ou d'absence de mise en place d'actions correctrices en cas de score durablement inférieur à 75/100, il sera un vecteur de mobilisation des employeurs concernés dont les progrès ou l'insuffisance des résultats seront connus de tous.

Il n'est en toute hypothèse plus admissible aujourd'hui que les employeurs publics ne se mettent pas au moins au même niveau d'exigence que ce qui est demandé aux entreprises privées.

L'index mis en place dans la fonction publique ne sera pas une simple déclinaison de l'index existant dans le secteur privé. Les travaux menés depuis l'automne ont permis d'aboutir à des indicateurs adaptés à la fonction publique, permettant d'en garantir l'effectivité.

Cet index aura vocation à vivre et évoluer. Il fera l'objet d'évaluations régulières et pourra ainsi être ajusté et complété si besoin est, en cohérence avec les démarches qui pourraient également concerner l'index privé.

Vous avez raison de souligner que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ne se résume pas aux sujets de rémunérations et de nominations. La création de l'index s'intègre ainsi dans un ensemble plus large de travaux en faveur de l'égalité professionnelle que nous mènerons ensemble dès les prochaines semaines, dans le cadre des chantiers accès, parcours-carrières, et rémunérations et fonction publique + dont je vous ai notifié les thèmes, dans le prolongement de nos échanges bilatéraux.

Je souhaite également, d'ici l'été, établir avec vous le bilan de l'accord du 30 novembre 2018, ce qui permettra de débiter les négociations en vue d'aboutir à un nouvel accord autour de ces sujets fondamentaux.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour poursuivre nos travaux en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,



Stanislas GUERINI